



#### **Art. 11 : TELEPHONE PORTABLE**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

#### **Art. 12 : TENUE – COMPORTEMENT**

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit.

#### **Art. 13 : RESPECT D'AUTRUI**

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement.

#### **Art. 14 : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS**

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

#### **Art. 15 : REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES INCENDIES**

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

#### **Art. 16 : OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT**

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

### **IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS**

#### **Art. 17 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE**

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

#### **Art. 18 : DEFINITION DES FAUTES**

##### **➤ Définition des fautes**

Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

##### **➤ Fautes graves**

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
- Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
- Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
- Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **Art. 19 : NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS**

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

#### **Art. 20 : DROIT DE LA DEFENSE**

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

#### **Art. 21 : APPLICATION**

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.